



TARIFS VOIRIE 2020
 Décision du Maire n° 2020-41
 Applicable au 1er février 2020

Direction de l'Espace Public

* Cf. Plan de zonage, site Internet de la Ville d'Angers

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
Fourrière Municipale			
<u>Frais de Mise en Fourrière (arrêté ministériel du 2 août 2019)</u>			
Opérations préalables			
	véhicules > à 3,5 T		22,90
	voitures particulières		15,20
	Autres véhicules		7,60
Enlèvements			
	véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t		122,00
	véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t		213,40
	véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t		274,40
	Voitures particulières et commerciales		120,18
	Autres véhicules immatriculés		45,70
Frais de Garde en Fourrière dus par 24 heures			
	véhicules > à 3,5 T		9,20
	Voitures particulières et commerciales		6,36
	Autres véhicules immatriculés		3,00
Expertise			
	voitures particulières		61,00
	Autres véhicules immatriculés		30,50
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
Forfait d'occupation : 29,20 €			29,20
EMPRISE D'UN CHANTIER SANS ANCRAGE			
Echafaudage - clôtures			
Engins de chantier			
	<i>grutage</i>		
	<i>zones 1 et 2</i>		
	1 jour		72,12
	jour supplémentaire		5,15
	<i>zone 3</i>		-
	1 jour		51,52
	jour supplémentaire		5,15
	<i>nacelle</i>		-
	<i>zones 1 et 2</i>		-
	1 jour		51,52
	jour supplémentaire		5,15
	<i>zone 3</i>		-
	1 jour		30,91
	jour supplémentaire		5,15
Installation du matériel de traitement et de déversement des eaux assimilées non domestiques au réseau d'eaux pluviales			
	Zones 1 et 2	Délibération CM 25/03/19 n°2019-124	
	1 jour		51,52
	jour supplémentaire		5,15
	Zone 3		
	1 jour		30,91
	jour supplémentaire		5,15
Echafaudages et dépôts de matériaux de construction			
	Saillie inférieure ou égale à 1 mètre		
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,60

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,31
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,58
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,31
	<i>Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m</i>		-
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,28
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,64
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,28
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,64
	<i>Saillie supérieure à 2 mètres</i>		-
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,88
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,94
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,88
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,94
	<i>Saillie pour isolation thermique par l'extérieur</i>		-
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		10,51
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		15,76
	<u>Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires</u>		-
	Par ml de canalisation, et par semaine		0,57
	<u>Ouvrages divers non tarifés par ailleurs</u>		-
	Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		123,24
	EMPRISE D'UN CHANTIER AVEC ANCRAGE		-
	<u>Echafaudage - clôtures</u>		-
	<i>Saillie inférieure ou égale à 1 mètre</i>		-
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,60
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,31
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		0,58
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,31
	<i>Saillie supérieure à 1 m et inférieure ou égale à 2 m</i>		-
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,28
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,64
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		1,28
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		0,64
	<i>Saillie supérieure à 2 mètres</i>		-
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,88
	Chaussées, trottoirs, autres espaces revêtus, allées de circulation piétonne, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,94
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zones* 1 et 2		3,88
	Espaces non revêtus, par m ² , et par semaine, zone* 3		1,94
	<i>Saillie pour isolation thermique par l'extérieur</i>		-
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir <1,50 m		10,51
	le mètre linéaire pour une largeur de trottoir > ou = à 1,50 m		15,76
	<u>Ouvrages divers non tarifés par ailleurs</u>		-
	Le m ² superficiel ou l'emprise au sol par semaine		123,24
	Terasses avec ancrage + certaines enseignes		-
	Câble et canalisations		-
	<u>Etablissement de câbles, conduites ou canalisation provisoires</u>		-
	Par ml de canalisation, et par semaine		0,57
	<u>Câbles, canalisations, passerelles (aériens) permanents</u>		-
	Câbles et canalisations aériens par ml et par an		4,17
	Passerelles et passages supérieurs, par m ² horizontal & par an		3,12

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
<u>Câbles, canalisations, tunnels (souterrains)</u>			-
	Canalisations enterrées de toute nature :		-
	Diamètre de 200 mm et en-dessous, par ml et par an		1,85
	Diamètre au-dessus de 200 mm, par ml et par an		2,09
	Ouvrage constituant une occupation profonde du domaine public, par m ² horizontal et par an		3,27
<u>Réseaux opérateurs de télécommunications (Décret 27/12/2005)</u>			-
	Réseaux aériens (par km et par artère)	A actualiser selon décret du 27/12/2005 - index TP01 actualisé au 1er janvier de chaque année % par rapport à la base	53,96
	Réseaux souterrains (par km et par artère)	A actualiser selon décret du 27/12/2005 - index TP01 actualisé au 1er janvier de chaque année % par rapport à la base	40,47
	Autres installations (par m ² au sol)	A actualiser selon décret du 27/12/2005 - index TP01 actualisé au 1er janvier de chaque année % par rapport à la base	26,98
<u>Réseaux de transport et de distribution gaz</u>			-
	Canalisation de distribution (par m)	Prix HT (base DCM 25/10/2007)indexé sur IPP 2015 suite changement d'indice	0,035
<u>Mobilier</u>			
	Un poteau sur support scellé (hauteur maximum 4 mètres) par an	Délibération CM 30/06/14	105,10
	Une potence support en saillie (inférieure à 15 cm de saillie) par an	Délibération CM 30/06/14	105,10
	Une potence support sur mobilier urbain par an	Délibération CM 30/06/14	105,10
	Un boîtier sur façade ou en pieds de façade par an	Délibération CM 30/06/14	105,10
<u>Redevance d'occupation temporaire du domaine pluvial fluvial Cale de la savate</u>			
LOCATION D'INFRASTRUCTURES ELECTRONIQUES			
<u>Boucle optique angevine</u>			-
	Location de fibres optiques nues sous fourreau de la BOA (DCM du 27/09/2004 : tarif dégressif en fonction de la durée de location du nombre de paires louées et du linéaire)		3,44
<u>fourreaux</u>			-
<u>Nouveau réseau</u>			
	Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T. (base 2014)indexé sur l'indice TP10b qui remplace l'indice TP 10 bis supprimé	1,04
<u>Enfouissement réseau</u>			
	Location d'un fourreau, par ml et par an (y compris administration et maintenance)	Prix H.T.(base 2012) indexé sur l'indice TP10b qui remplace l'indice TP 10 bis supprimé	0,57
PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS -			
<u>Infrastructures électroniques</u>			
	Le forfait inclut : - les frais de dossier - les études - la réalisation, soit : - 1 percement de chambre existante ou - 1 fourniture et pose de chambre sur réseau existant ou - 1 fourniture et pose de chambre en extension de réseau		735,71

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS -			
<u>Branchements au réseau pluvial</u>			
	Forfait pour un linéaire inférieur ou égal à 5 m et pour une profondeur maximum de 1,30 m et une canalisation de diamètre 160 mm.		1 758,19
	Pour les branchements supérieurs à 5 m et/ou 1,30 m de profondeur de tranchée et si le diamètre de la canalisation est supérieur à 160 mm, sur devis		sur devis
<u>Travaux d'urgence de réfection de voirie forfait horaire</u>			
	Main d'œuvre		255,14
	Engins		510,30
<u>Réfection de chaussées et trottoirs - travaux en régie (fournitures comprises)</u>			
	<i>Travaux de découpe au marteau piqueur ou à la scie</i>		-
	Epaisseur inférieure ou égale à 5 cm le mètre linéaire		6,38
	Epaisseur supérieure à 5 cm, le mètre linéaire		8,04
<u>Trottoirs</u>			
	<i>Revêtement émulsion bicouche</i>		-
	Reprise, le m ² (surface inférieure ou égale à 12 m ²)		55,08
	Reprise, le m ² supplémentaire		44,84
	<i>Revêtement en enrobés à chaud noirs</i>		-
	Reprise, le m ² (surface inférieure ou égale à 5 m ²)		74,34
	Reprise, le m ² supplémentaire		48,74
	<i>Revêtement en enrobés à chaud rouges</i>		-
	Reprise, le m ³ (surface inférieure ou égale à 5 m ³)		96,37
	Reprise, le m ³ supplémentaire		70,77
	<i>Pose de Pavage grès ou granit</i>		-
	Sur béton, le m ² (surface inférieure ou égale à 3 m ²)		317,03
	Sur béton, le m ² supplémentaire		189,03
	<i>Pose de Dallage kronimus, le mètre carré (surface inférieure ou égale à 3 m²)</i>		286,83
	<i>Pose de Dallage kronimus, le mètre carré supplémentaire</i>		158,83
	<i>Dépose de pavage et dallage, le premier mètre carré</i>		177,32
	<i>Dépose de pavage et dallage, les mètres carrés suivants</i>		49,32
<u>Bordures et caniveaux</u>			
	<i>Pose de Bordures béton</i>		
	le premier mètre linéaire		352,19
	les ml suivants		224,19
	<i>Pose de Bordures granit</i>		
	le premier mètre linéaire		370,56
	les ml suivants		242,56
	<i>Pose de Caniveaux béton</i>		
	le premier mètre linéaire		355,09
	les ml suivants		227,09
<u>Mobilier urbains</u>			
	Installation d'un premier potelet		365,15
	Par potelet supplémentaire		237,15
	Installation du premier arceau vélo		338,65
	Pour les arceaux suivants		210,65
	Pour la première barrière métallique scellée au sol		397,86
	Pour les barrières suivantes		269,86
	Barrière de grenoble, l'unité		907,86
	Panneau de signalisation y compris support, l'unité		234,83
<u>Mobilier d'éclairage public - Réparation (TTC)</u>			
	Echange d'un candélabre de 3,5 à 5 m (fourniture et pose)		1 214,02
	Echange d'un candélabre de 6 à 8 m (fourniture et pose)		1 726,09
	Echange d'un candélabre de 9 à 12 m (fourniture et pose)		1 922,03
	Echange d'une lanterne SODIUM sur un support inférieur ou égal à 5 m		488,84
	Echange d'une lanterne LEDS sur un support inférieur ou égal à 5 m		810,02
	Echange d'une lanterne SODIUM sur un support supérieur à 5 m		534,29
	Echange d'une lanterne LEDS sur un support supérieur à 5 m		882,74
	Fourniture et pose d'un massif		345,42
	Mise en sécurité lors d'accident		121,20
<u>Réparation du mobilier de signalisation lumineuse tricolore</u>			
	Feu tricolore (R 11V)		1 455,41

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
	Feu piétons (R12)	Délibération CM 25/03/19 n°2019-124	815,07
	Feu tramway (R17)		2 146,25
	Feu rouge clignotant (R24)		1 029,19
	feu piétons traversé de tramway (R25)		1 468,54
	Feu tricolore sur potence		2 286,64
	Armoire de commande		1 399,86
	Réfection d'un massif béton		755,48
<u>Pose et dépose de panneaux de stationnement - (installation par la Ville)</u>			
	Mise à disposition forfaitaire par panneau		50,50
<u>Vente de pavés et de dalles béton réformé, le m²</u>			
<u>Facturation des produits utilisés dans le domaine de la propreté publique</u>			
	Absorbant d'hydrocarbures (par litre HT)		0,43
	Dégraissant (par litre HT)		4,89
	Décapant peinture et ciment (par litre HT)		8,19
<u>Autres travaux réalisés par une entreprise dans le cadre d'un marché public. Tarifs sur devis préalable.</u>			
<u>Trottoirs</u>			
	Pavage béton épaisseur inférieure ou égale à 6 cm		
	Dallage béton épaisseur inférieure ou égale à 6 cm		
	Revêtement en arène granitique, le m² (surface inférieure ou égale à 10 m²)		
	Revêtement en arène granitique, le m² supplémentaire		
<u>Chaussées</u>			
	Revêtement émulsion bicouche		
	Revêtement en enrobés à chaud noirs		
	Dallage plateau piétonnier		
<u>Bordurettes P1</u>			
<u>Marquage au sol</u>			
<u>Gargouille</u>			
	Bec de gargouille		
	Tuyau de gargouille diamètre 100mm		
	Sabot en fonte		
	Coude		
	Regard en béton		
<u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>			
	Camion sans bras de levage		13,11
	Véhicule type 1500 kg avec groupe HP		5,88
	Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)		11,14
	Véhicule TP avec bras de levage		26,49
	Camion nacelle		48,16
	Balayeuse aspiratrice PL		61,96
	Balayeuse aspiratrice compacte		16,36
	Laveuse compacte		16,21
	Laveuse PL		60,88
	Hydrocureuse		30,11
	Benne à ordures ménagères		45,93
<u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>			
	Rouleau vibrant		6,50
	Compresseur deux marteaux		7,14
	Pilonneuse à main		3,12
	Chariot élévateur		12,96
	Dumper automoteur		5,06
	Tracteur agricole		18,17

Désignation		Disposition légale, Décrets	Tarifs au 01/02/2020 (en euros)
VERBALISATION DE L'INCIVISME			
<u>Propreté et salubrité sur les espaces ouverts au public</u>			
	Recours à la facturation pour tout dépôt non conforme		68,68
	Enlèvement de déjections canines (Tarif pour les cas de récidives)	Délibération CM 26/02/18 n°2018-47	454,50
	Enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m3		1 515,00
PRETS D'ACCESSOIRES			
<u>Prêts d'accessoires</u>			
<u>Système de guidage pour handicapés visuels</u>			
	redevance annuelle l'unité		gratuité
<u>Plateau piétonnier</u>			
	Forfait pour non restitution des cartes d'accès au plateau		39,57
	Forfait pour non restitution de clefs (accès à l'allée piétonne avenue Jeanne d'Arc, ou bornes amovibles...)		51,05
<u>Pontons promenade de Reculée</u>			
	Emplacement par mois		51,59
	Forfait charges (eau, électricité) par mois avec régularisation au réel pour les occupants à l'année		5,79
<u>Port fluvial- cale de la Savatte et quai des Carmes (TTC)</u>			
	Bateaux de plaisance non permanents, accueillis sur le ponton A- basse saison (du 1/11 au 30/04),		40,40
	Bateaux de plaisance permanents, accueillis sur le ponton B, eau incluse, par mois		-
	bateau de 5 à 7,99 m		54,79
	bateau de 8 à 12,99 m		64,45
	bateau de 13 à 15,99		80,58
	consommation électricité (branchement électrique individuel), le Kwh consommé		0,19
	Péniches de vie à vocation de résidence principale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		42,71
	Bateaux avec activité professionnelle ou commerciale (par an et par mètre linéaire), hors électricité et eau		-
	Activité en lien avec la rivière (bateau de promenade)		58,00
	Activité sans lien avec la rivière		90,21